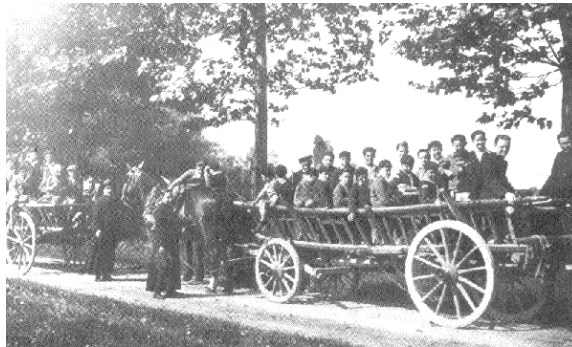


Les Sorties scolaires



Finalités et objectifs

« L'école est le lieu d'acquisition des savoirs ouvert sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignants organisent des activités à l'extérieur de l'école ».

Finalités et intérêt :

« Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel... elles illustrent l'intérêt et les diverses manières d'apprendre... sur les plans social, moteur, sensible, cognitif... le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé »

« Elles tendent à compenser certaines inégalités sociales et culturelles ».

Objectifs :

« Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes ».

« Dans un projet, la sortie peut constituer une étape initiale, un temps fort dans un domaine d'activités, l'aboutissement d'une série d'activité et d'apprentissages ».

« L'accent sera mis sur les aspects transversaux des apprentissages, autonomie, esprit d'initiative, acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail, communication orale ».

(Citation du BO n° 7 du 23 septembre 1999)

Trois catégories de sorties

Sorties régulières

«... correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école ».

Autorisées par le directeur de l'école (fiche annexe 1 ou 1bis en cas de sortie de proximité), y compris les accompagnants.

Annexe 3 si transport.

Demande à faire en début d'année ou en début de cycle d'activités.

Sorties occasionnelles

« ...correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement ».

Autorisées par le directeur de l'école (fiche annexe 1 ou 1bis en cas de sortie de proximité), y compris les accompagnants.

Annexe 3 si transport.

L'autorisation doit être donnée 3 jours avant, sauf sortie de proximité (pas de condition de délai, fiche 1bis).

Sortie avec nuitées

« ...permettent de dispenser les enseignements et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie ». « Le projet de sortie s'inscrit obligatoirement dans le cadre du projet d'école ».

Autorisées par l'Inspecteur d'académie (fiche annexe 2 à la circulaire), fiche d'information sur le transport (annexe 3), y compris l'agrément des intervenants, après avis de l'IEN.

Dans le département : demande 5 semaines avant, retour à l'IA 15 jours avant.

Hors du département : demande 8 semaines avant, retour de l'IA 3 semaines avant (à l'étranger : demande 10 semaines avant).

Taux d'encadrement minimum

Pour toutes sorties (sauf sorties de proximité) :

Maternelle : 2 au moins (l'enseignant de la classe + l'ATSEM ou autre adulte). Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

Elémentaire :

- sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : 2 au moins, au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
- Sortie avec nuitée : 2 au moins, au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Sortie de proximité

Seul avec sa classe pour une sortie de proximité ? A l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer. A l'école maternelle, l'enseignant doit au moins être accompagné d'un adulte.

Une sortie est dite de proximité, lorsque sa durée n'excède pas la demi-journée de classe. C'est par exemple, le cas pour aller au gymnase, à la salle de sport, à la bibliothèque municipale, dans une autre école du RPI... Il peut s'agir de sorties régulières ou occasionnelles. Des dispositions particulières peuvent être adoptées pour ce type de sortie.

Délais : il n'y a aucune condition de délai pour déposer la demande d'autorisation de sortie (annexe 1bis du BO)

Déplacement : A pied ou en cas mais uniquement s'il a été spécialement affrété pour la sortie.

Transports

Le départ et le retour se font à l'école. Pour les sorties occasionnelles tous les élèves peuvent, à titre dérogatoire, être cependant invités à rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord express des parents. En cas d'impossibilité ou de refus même d'une seule famille, cette dérogation ne peut être accordée.

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport

Type de transport	Avant la sortie	Au moment du départ
Transports publics réguliers	Aucune procédure	Aucune procédure
Transport par collectivité locale ou centre d'accueil	La collectivité locale (ou le centre d'accueil) remplit l'annexe 3 et délivre une attestation de prise en charge.	1- Le transporteur ou la collectivité publique ou privée assurant le transport fournissent l'annexe 4.
Société de transport choisie par l'école	L'organisateur de la sortie remplit l'annexe 3, choisit le transporteur parmi ceux inscrits au registre préfectoral.	2- Le responsable du groupe vérifie que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontins.